

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 26 mai 2023 a approuvé le règlement temporaire de la circulation routière relatif à la réglementation des emplacements de stationnement sur le parking Jules Bleser à Mondercange à partir du 1^{er} août 2023 pour une durée de 3 ans.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au service "Mobilité" conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 1^{er} juin 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire communale